

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 à 19H00**



PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEUIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD).

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures 10 minutes.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SANCE

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Commande Publique :

Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjoints.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 2 novembre 2022, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Signataire	Objet du devis	Montant € HT	Montant € TTC
19/10/22	BCM Foudre	G. FAUVET	contrôle périodique installation protection foudre église	373,00 €	432,00 €
21/10/22	CGED	G. FAUVET	fourniture de blocs secours pour gymnase	271,44 €	325,73 €
21/10/22	MOREAU PEPINIERES	G. FAUVET	fourniture d'arbres pour la commune	3 840,00 €	4 224,00 €
26/10/22	BUCHAILLE	P. BOUVARD	complément câblage informatique médiathèque	395,01 €	474,01 €
28/10/22	PERDRISSET	G. FAUVET	fourniture d'un broyeur à végétaux	4 958,25 €	5 949,00 €
28/10/22	GUILLEBERT	G. FAUVET	fourniture d'attaches pour plantations arbres	251,40 €	301,68 €
28/10/22	VIGNON BOIS	G. FAUVET	fourniture piquets bois pour plantation arbres	735,48 €	882,58 €
04/11/22	DESAUTEL	P. BOUVARD	remplacement extincteurs + mise en service	1 446,68 €	1 739,62 €
04/11/22	LOCAMUC	P. BOUVARD	location nacelle 18m pour chantier gymnase	351,00 €	421,20 €
07/11/22	BERNARD TRUCKS	P. BOUVARD	remplacement antivol sur volant	365,48 €	438,58 €
07/11/22	ESPACE FLEURI	P. BOUVARD	fourniture végétaux	211,20 €	232,32 €

07/11/22	SIGNAUX GIROD	P. BOUVARD	fourniture de panneaux de signalisation	764,64 €	895,97 €
07/11/22	SIGNAUX GIROD	P. BOUVARD	fourniture de panneaux de signalisation	287,08 €	344,50 €
26/10/22	DIDIER SIGNALETIC	P. BOUVARD	Film solaire et réfection d'enseignes	1 124,00 €	1 348,80 €
10/11/22	COLAS	P. BOUVARD	pontage de fissure	944,46 €	1 133,95 €
10/11/22	COLAS	G. FAUVET	enrobés parking rue de Schutterwald	5 205,63 €	6 246,76 €
10/11/22	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	P. BOUVARD	fourniture divers pour agents techniques	1 241,57 €	1 489,88 €
21/11/22	DUCROZET MONINOT	G. FAUVET	sondages sols salle des fêtes	1 880,00 €	2 256,00 €
21/11/22	SOBECA	P. BOUVARD	modernisation des éclairages sportifs	1 715,00 €	2 058,00 €
21/11/22	CGED	P. BOUVARD	fournitures électriques	271,22 €	325,46 €
21/11/22	BURDIN BOSSERT	P. BOUVARD	fourniture cloison pour école du village	247,38 €	296,86 €
29/11/22	CARRARD SERVICES	P. BOUVARD	entretien école primaire du Village nov/dec	250,00 €	300,00 €
21/10/22	SAR	P. BOUVARD	BPA sur thermocollé	1 855,85 €	2 227,02 €
24/11/22	CGED	G. FAUVET	Guirlande rideau	441,66 €	529,99 €
24/11/22	ESAT	P. BOUVARD	Sapins de Noël	120,00 €	144,00 €
24/11/22	DIDIER SIGNALETIC	P. BOUVARD	Réalisation de 2 panneaux signalétiques	170,00 €	204,00 €

2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134422A0068	122 Rue Prévert	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0069	148 Rue des Acacias	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0070	35 Allée des Iris	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0071	88 Rue des Tourterelles	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0072	389 Allée de la Grange Maman	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0073	4 Rue Mozart	Maison et terrain	Non préemption

LE MAIRE

LE MAIRE

1. Ouverture dominicale des commerces

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches concernés pour l'année 2023 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il ajoute que jusqu'à cinq dimanches par an, la décision du maire est prise sur avis du Conseil Municipal. Au-delà de cinq, il est nécessaire que la décision soit prise après avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans un esprit de concertation, chaque année, les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) concernées par les ouvertures dominicales se réunissent afin de déterminer ensemble les dates d'ouverture des commerces le dimanche. Les communes ont proposé trois dates communes, les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023 et deux dates laissées à la discrétion de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des commerces de détail aux trois dates décidées conjointement et à deux autres dates les 8 janvier et 31 décembre 2023 afin de répondre favorablement à la demande de l'établissement Carrefour Market.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : 8 janvier, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Convention de mise à disposition entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et Val Revermont

Dans le cadre de la thématique numérique du Projet Educatif Local, Joan Cividino, conseiller numérique, organise une journée du numérique qui aura lieu le 17 décembre 2022.

Cette journée s'inscrit dans la semaine départementale du numérique organisée par le réseau départemental des médiateurs numériques. Lors de cette journée deux temps sont prévus :

- Le matin : plusieurs tables rondes avec des parents et des professionnelles sur diverses thématiques liées au numérique et à la jeunesse,
- L'après-midi : divers ateliers ludiques sont proposés : fablab, intelligence artificielle, réalité virtuelle, etc.

Ce deuxième temps nécessite que le conseiller numérique soit accompagné d'un autre professionnel afin d'animer les ateliers. Ainsi il est proposé de faire appel au conseiller numérique de la commune de Val-Revermont qui interviendrait le 17 décembre de 14h à 18h30.

Pour ce faire, il convient que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg signe une convention de mise à disposition avec la commune de Val-Revermont.

Le coût horaire brut chargé est de 20,85€ auxquels sont ajoutés 0,51ct€/km au titre des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition proposée par la commune de Val-Revermont,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et de lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de mise à disposition des agents de police municipale entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat

Dès les premières réunions de la Conférence Territoriale Unité Urbaine, la mise en commun des polices municipales a été évoquée par les 4 Maires des communes de Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg, Péronnas et Viriat. Après plusieurs réunions de travail et un échange avec les services de la Préfecture, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention a pour objet d'organiser une mise en commun entre les polices municipales des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat dans deux domaines :

- Réaliser, sur demande du Maire du territoire concerné, des opérations conjointes programmées de type sécurisation des manifestations sportives et culturelles, contrôles routiers, sorties d'école, appui à la fermeture des commerces, sécurisation des transports scolaires ou communs, lors de doléances pour des nuisances ou lors de regroupement ;
- Réaliser sur demande du Maire du territoire concerné, des opérations ponctuelles de continuité de service public afin de permettre aux communes de Saint-Denis-les-Bourg, Péronnas et Viriat de disposer d'agents de police municipale le soir, la nuit et le week-end pour traiter des sujets de tranquillité et sécurité publique.

Ces opérations entraînent une participation financière de la part des Communes dans la mesure où les Maires concernés doivent avoir expressément fait part préalablement de leur demande d'intervention auprès du Directeur de la Police municipale de la Ville de Bourg en Bresse.

Pour mettre en place des opérations conjointes et/ou de continuité de service public, le management opérationnel des policiers municipaux des communes de Saint-Denis-les-Bourg, Péronnas et Viriat sera effectué par le Directeur de la Police municipale de la Ville de Bourg en Bresse. Ce dernier, dans le respect de l'autorité territoriale de chaque commune et de ses pouvoirs de police, contribuera à définir les missions des policiers municipaux en cohérence avec les orientations de la politique communale concernée en matière de sécurité. Le Directeur de la Police municipale de la Ville de Bourg-en-Bresse proposera une feuille de route, un emploi du temps, une planification des tâches, un suivi de l'activité et des formations.

Afin de permettre au Directeur de la Police Municipale de Bourg-en-Bresse d'exercer les missions précitées, il sera partiellement mis à disposition des communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat durant la durée de validité de la présente convention (par arrêté n'excédant pas 3 ans, renouvelable), à hauteur de 5% de son temps de travail pour chacune des communes (hors Ville de Bourg en Bresse), soit au total 15% de son temps de travail.

En outre, les agents des services de Police Municipale des 4 communes concernées par la présente convention seront mis partiellement à disposition des autres communes, selon les besoins.

Il est rappelé que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du Maire de la commune sur laquelle sont situés les agents de police municipale quel que soit leur commune d'origine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des polices municipales entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les éventuels avenants.

4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence,
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

Le Maire précise que la Communauté d'agglomération n'a pas de service d'entretien de la voirie communautaire. En conséquence, plutôt que de créer un tel service, il est apparu plus opportun que GBA s'appuie sur les services techniques des communes membres concernées.

La CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT ci-annexé qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

5. Fixation des nouvelles durées d'amortissement liées au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Ce faisant, elle doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Locales relatif aux dépenses obligatoires et notamment les dotations aux amortissements des immobilisations pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de la mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la commune ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitements des exercices clôturés. Il n'y a donc pas d'impact sur les amortissements en cours se poursuivant sur les exercices à venir.

Il est proposé d'appliquer une règle différente pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000,00€ HT. En effet ces derniers seront amortis en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les durées d'amortissements des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement listées en annexe,

APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis, à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,

APPROUVE pour les biens de faible valeur (valeur unitaire inférieure ou égale à 1000€ HT) l'amortissement en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

6. Autorisation d'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Il revient à ce titre au Conseil municipal de déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et d'en préciser le montant et l'affectation.

Le Maire précise qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la liquidation des dépenses d'investissement selon les crédits suivants :

CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	254 803,30 €	63 700,83 €
204	Subventions d'équipement versées	21 000,00 €	5 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 507 533,58 €	376 883,40 €
23	Immobilisations en cours	428 649,60 €	107 162,40 €

DONNE pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

7. Avance sur subvention 2023 pour l'association Bout 'Chou

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance » a fait la demande d'une avance sur subvention 2023 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2023.

A ce titre, **le Maire** propose au Conseil Municipal, au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2023 d'un montant de 20 000 €.

Considérant la participation communale de l'exercice 2022 versée à l'association BOUT'CHOU,

Considérant que la participation 2023 si elle devait être inférieure à 2022, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,

Considérant l'impact du contexte sanitaire et les situations de trésorerie de l'association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2023 d'un montant de 20 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance »,
DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 à l'article 6574.

8. Avance sur subvention 2023 pour l'association Pole Pyramide

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Pôle-Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation Enfance-Jeunesse a fait la demande d'une avance sur subvention 2023 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2023.

A ce titre, **le Maire** propose au Conseil Municipal au vu de la situation de trésorerie de cette association, de lui verser une avance sur subvention 2023 d'un montant de 30 000 €.

Considérant la participation communale de l'exercice 2022 versée à l'association Pôle Pyramide,
Considérant que la participation 2023 si elle devait être inférieure à 2022, sera supérieure à au moins 4 fois l'avance sollicitée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2023 d'un montant de 30 000 euros à l'association Pôle Pyramide, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 à l'article 6574.

9. Budget principal - Décision modificative n° 4

Le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but d'ajuster les crédits pour mandater les salaires du mois de décembre 2022 et passer les écritures concernant les créances douteuses.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°4 au budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4
 AJUSTEMENT DES CREDITS AU CHAPITRE 012 -CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES
 AJUSTEMENT DES CREDITS POUR LES CREANCS DOUTEUSES

FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
65	65541	Autre charges de gestion courante	- 31 250,00 €				
011	60612	Energie - Electricité	10 000,00 €				
012	64131	Rémunération non titulaires	21 000,00 €				
68	6817	Créances douteuses	250,00 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJUSTE les crédits budgétaires du budget Principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°4.

10. Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics communaux - Demande de financement au titre du programme LEADER

Dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a participé à la candidature départementale de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature départementale, portée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA), a été lauréate.

ACTEE2 apporte un soutien financier pour la réalisation d'audits énergétiques (50% des dépenses avec un plafond de 2 500 € pour 30 audits sur le territoire de l'agglomération). Le SIEA a de plus

proposé d'adhérer à un groupement de commandes d'audits énergétiques afin de mutualiser les coûts de réalisation de ces audits.

Après consultation, 40 audits devraient être réalisés. La commune de SAINT DENIS LES BOURG a décidé de réaliser 2 audits énergétiques de ses bâtiments communaux cibles de plus de 1000 m² (école maternelle des Vavres et gymnase du village). Elle a également adhéré au groupement de commande proposé par le SIEA. Le coût moyen plafond pour la réalisation d'un audit énergétique, issu de l'accord-cadre du groupement de commande est de 5 000 € H.T.

La communauté d'agglomération propose de solliciter le soutien du programme LEADER afin de compléter le dispositif d'ACTEE2 (participation de 30%, en complément de la participation de 50%) et pour aider à réaliser des audits supplémentaires, hors dispositif ACTEE2 (participation LEADER 64%). Ceci permet de réduire le coût restant à la charge des communes.

La CA3B peut donc déposer une demande de subvention groupée pour les communes le souhaitant. Pour cela, elle prend le rôle de chef de file et une convention de partenariat doit être signée avec la commune. Toutefois, chaque commune partenaire doit faire une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER, en complément de la demande principale faite par la CA3B.

Ainsi, il est proposé de solliciter, une subvention LEADER pour l'aide au financement de 2 audits énergétiques de bâtiments publics de la commune les plus énergivores :

Commune de SAINT-DENIS LES BOURG	Audits réalisés dans le cadre de Actee2
Dépenses h.t.	10 000 €
Subvention Actee2	5 000 €
Subvention programme Leader	3 000 €
Autofinancement	2 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 2 audits énergétiques de bâtiments publics les plus énergivores ;

APPROUVE la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Commune de SAINT DENIS LES BOURG en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;

APPROUVE la convention de partenariat qui sera signé entre la Commune de SAINT DENIS LES BOURG et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chef de file de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents.

11. Modification des tarifs et des conditions de location des salles communales

Le Maire rappelle qu'au cours du mandat précédent, les élus ont travaillé sur l'évolution de la tarification et sur les conditions de location de l'ensemble des salles proposées aux habitants de la commune, aux associations locales, aux associations, entreprises, et habitants extérieurs à la commune. Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que certaines modifications ou évolutions sont nécessaires.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avis de la commission Vie locale, Culture et Sport, de modifier les tarifs et les conditions de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit, en précisant que les tarifs de location de la salle des fêtes seront retravaillés à l'issue des travaux de restructuration :

- Augmentation du montant de la caution et création d'un forfait charge pour les salles du Foyer et de la Fabrique,
- Instauration de tarifs de location pour la salle de la Chaufferie,
- Création d'un tarif de location pour les administrations (collectivités, chambres consulaires, ...) pour l'ensemble des salles,

- Création d'un forfait vaisselle et cuisine pour la salle du Foyer,
- Création d'une caution ménage pour les salles du Foyer, de la Fabrique et de la Chaufferie.

Salle des fêtes

	½ JOURNEE	JOUR 1	JOUR 2
Associations de la commune et habitants de la commune			
Location complète	-	350 €	245 €
Salle seule	105 €	210 €	147 €
Forfait charge	25 €	50 €	33 €
Associations extérieures, entreprises de la commune			
Location complète	-	711 €	498 €
Salle seule	-	427 €	299 €
Forfait charge	-	50 €	33 €
Entreprises extérieures, administrations et particuliers hors commune			
Location complète	-	1 422 €	996 €
Salle seule	-	853 €	597 €
Forfait charge	-	-	-

Tarif de location au-delà du deuxième jour : tarif identique au jour 2

Montant de la caution : 800 €

Forfait ménage non effectué : 200 €

Forfait tri des déchets non effectué : 200 €

Cas particuliers

Gratuité sans forfait	Collectes du sang Fête des écoles Marché européen du Comité de jumelage de Schutterwald
Application exclusivement du forfait charge	Goûter de Noël de l'association Club amitié rencontre Centre de loisirs de Pôle Pyramide Comité des fêtes (vogue) Forum des associations Evènements ACS et accord musique Banquet Amicale des Pompiers Banquet des conscrits Occupation exclusivement de la cuisine par une association locale
Pour toutes les associations locales réservant la salle des fêtes au-delà de 6 jours/an (hors activité annuelles récurrentes)	300 €/jour

AG pour les associations de la commune avec ou sans repas (une/an)	Gratuité
---	----------

Salle du Foyer

	JOUR 1	JOUR 2
Associations de la commune et habitants de la commune		
Location de la salle	80 €	60 €
Forfait charge	20 €	20 €
Cuisine + forfait vaisselle	50 €	38 €
Associations extérieures, administrations, entreprises locales et extérieures		
Location de la salle	120 €	90 €
Forfait charge	20 €	20 €
Cuisine + forfait vaisselle	50 €	38 €
Associations extérieures - forfait 6 séances		
Location de la salle (y compris cuisine)	480 €	
Forfait charge	120 €	

Tarif de location au-delà du deuxième jour : tarif identique au jour 2

Montant de la caution : 1 000 €

Montant de la caution ménage : 200 €

Cas particuliers

Gratuité	AG et réunions des associations de la commune sans repas Activités régulières des associations de la commune
Application exclusivement du forfait charge	AG et réunions des associations de la commune avec repas

Salles de la Fabrique et de la Chaufferie

	JOUR 1	JOUR 2
Associations de la commune et habitants de la commune		
Location de la salle	68 €	51 €
Forfait charge	17 €	17 €
Associations extérieures, administrations, entreprises locales et extérieures		
Location de la salle	102 €	77 €
Forfait charge	17 €	17 €
Associations extérieures - forfait 6 séances		

Location de la salle	408 €
Forfait charge	102 €

Tarif de location au-delà du deuxième jour : tarif identique au jour 2

Montant de la caution : 1 000 €

Montant de la caution ménage : 200 €

Cas particuliers

Gratuité	AG, réunions des associations de la commune sans repas Activités régulières des associations de la commune Mise à disposition de la salle de la Fabrique pour des funérailles (défunts de la commune ou enfants du défunt qui habitent la commune)
Application exclusivement du forfait charge	AG, réunions des associations de la commune avec repas

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation des salles communales tels que décrit ci-dessus.

VI- AMENAGEMENT - FONCIER

1. Classement d'office dans le domaine public de cinq voiries privées

Par délibération du 14 septembre 2022 n°068/2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public, sans indemnités, des voiries privées suivantes :

- Rue des Myosotis
- Allée des Iris
- Rue des Bergeronnettes
- Chemin des Petits Clapiers
- Rue, allée et impasse Debussy

Par arrêté n°156/2022 du 7 octobre 2022, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique et a nommé Monsieur Jean DUPONT en tant que commissaire enquêteur et a prononcé les modalités de déroulement de l'enquête publique qui a eu lieu du 2 au 17 novembre 2022 inclus. En plus des formalités de publicité réglementaires et de l'information des propriétaires tels qu'identifiés au cadastre, l'ensemble des riverains des cinq voiries ont été informés individuellement par courrier de l'ouverture de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, treize observations ont été formulées par des riverains.

A l'issue de cette enquête, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'intégration dans le domaine public des dites cinq voiries privées.

Considérant que l'intégration dans le domaine public de ces cinq voiries permettra leur entretien régulier pour ainsi sécuriser les déplacements des automobilistes et des piétons/cyclistes et la réfection du chemin des Petits Clapiers dont l'état représente un danger pour la sécurité des automobilistes et des piétons/cyclistes.

Considérant le dossier d'enquête publique comprenant le registre paraphé et signé par le commissaire enquêteur, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, la notice explicative, la nomenclature, les caractéristiques techniques et les équipements des voies, le plan de situation, et l'état parcellaire des voies ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a émis d'avis défavorable ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

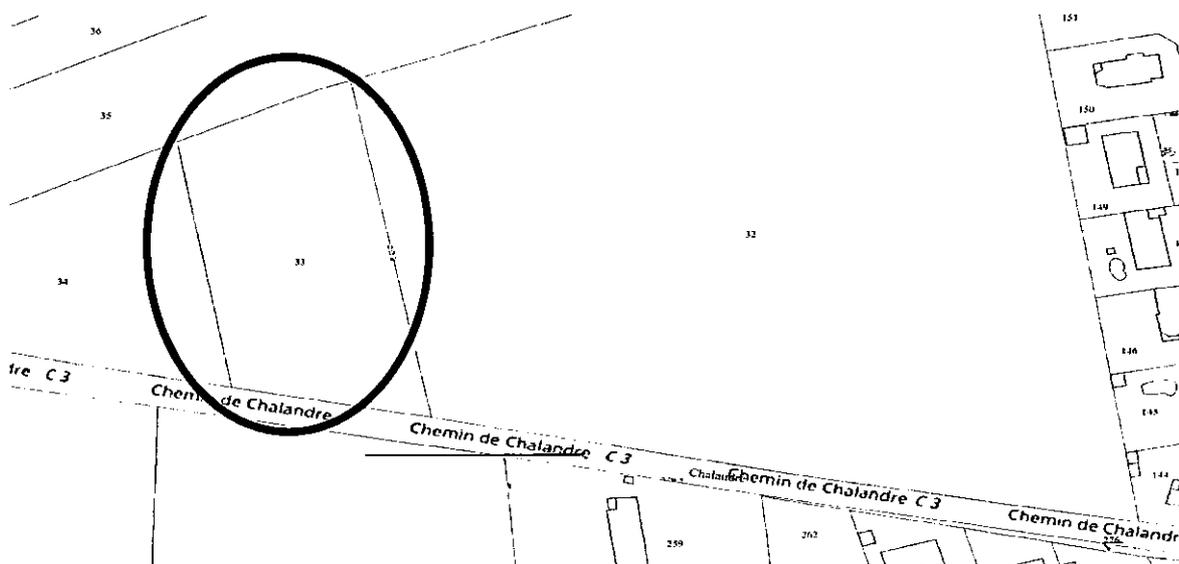
APPROUVE le transfert sans indemnité dans le domaine public des cinq voiries privées ouvertes à la circulation publique suivantes :

- Parcelle section AP n°270 « rue des Myosotis »
- 1/14^e de la parcelle section AP n°96 « allée des Iris »
- Parcelle section AK n°72 « allée des Bergeronnettes »
- Parcelle section AK n°114 « Chemin des Petits Clapiers »
- Parcelle section AK n°200 « Rue, allée et impasse Debussy »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert des cinq voiries susmentionnées dans le domaine public communal.

2. Acquisition de la parcelle section AS n°33 par l'EPF de l'Ain – Convention de portage foncier et convention de mise à disposition – Modalités de portage

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AS n°33 d'une superficie de 4 439m² afin d'y développer un projet de construction de maisons dans la continuité du projet d'aménagement (50^e de logements dont 21 logements sociaux) prévu sur la parcelle adjacente cadastrée section AS n°32, située chemin de Chalandré.



La commune a ainsi sollicité l'EPF de l'Ain pour porter l'acquisition de cette parcelle pour le compte de la commune pour un montant de 34 €/m². Afin de permettre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°33, il convient de passer avec l'EPF de l'Ain, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition du bien à la commune durant le portage.

Il est proposé au Conseil Municipal que le portage foncier soit sur une durée de 12 années avec paiement à annuités constantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°33 prévoyant un remboursement sur 12 ans par annuités constantes.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du bien à la commune pour la durée du portage.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**1. Coupures d'électricité temporaires ciblées**

Des coupures d'électricité pourront être mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles auront été activés et que les économies d'électricité seront insuffisantes. Elles seront ciblées géographiquement (sites prioritaires exclus) et temporaires.

Madame la Préfète a convié l'ensemble des élus à un webinaire le 8 décembre afin de leur préciser les conditions de délestage et les obligations incombant aux collectivités. Ces informations permettront d'anticiper les impacts de coupures d'électricité sur le fonctionnement des services municipaux et des écoles notamment.

Le Maire rappelle que l'application Ecowatt est un dispositif d'alerte pratique, indiquant les périodes où nous sommes appelées à réduire ou décaler notre consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire la durée.

2. Retransmission du match de l'équipe de France en cas de participation aux quarts de finale de la Coupe du Monde de football

Rita MONTEIRO, Adjointe en charge de la Vie locale et associative, fait part de la demande du club de l'Olympique Saint-Denis de retransmettre le match de l'équipe de France dans une salle communale.

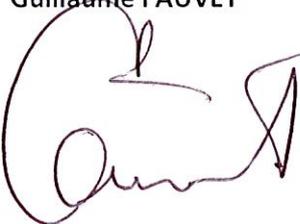
Après débat, il est décidé à la majorité des membres du Conseil municipal d'autoriser le club à retransmettre le match dans un équipement communal sous réserve qu'il s'engage à reverser une part substantielle des produits de la buvette à une association œuvrant en faveur de l'écologie et/ou des droits de l'homme. A défaut d'accord du club, la retransmission publique ne sera pas autorisée.

Départ de Lydie CHAUDET à 22h14.

3. Célébration en 2023 des 35 ans du jumelage avec SCHUTTERWALD

Fin de séance à 22h17

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

